

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
8 RUE EUGENE PELLETAN  
LE MERCREDI 08 NOVEMBRE 2006**

*EH/IE*

*APM 06/1459*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame ELIAS Isabelle sise 1  
passage du Moulin à 17800 CHAILLEVETTE, en date du 31  
octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un emménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du N°08 au  
N°12 rue Eugène Pelletan, le mercredi 08 novembre 2006.*

*Cet espace sera réservé au camion pour l'emménagement sur  
une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 novembre 2006*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 novembre 2006**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**